

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026 à 19 heures 03, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 12 juin deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M RENARD Jean-François.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire ; Madame LEVEL 1^{ère} adjointe ; Monsieur DUDOUIT Dominique 2^{ème} Adjoint ; Madame DESFONTAINES Florence 3^{ème} adjoint ; Monsieur Romain BRETON, Monsieur Mickaël GAUDENS ; Madame Nathalie GERACI Monsieur Benoit HARANGER ; Monsieur Loïc PRIGENT ; Madame Nonnie DEGOBERT, Madame Federica LENZI

Était absent : 0

Nombre de conseillers municipaux représentés :0

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 12/06/2026

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Romain BRETON

Ordre du jour

1. Approbation du PV du 30 avril 2026
2. Délibération annule et remplace délibération 2026-05 relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.
3. Désignation un représentant au sein de la commission CLECT.
- 4.Modification des délégués des syndicats et commissions : SMGFAVO ; CCID ; CAO ; Sociale, logement et seniors
- 5 Astreinte administrative au titre de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme
- 6 Reprise de concessions en état d'abandon-ancien cimetière ; création d'un ossuaire.
- 7 Convention de service mutualisé instructeur entre la CCVVS et la Commune URBA -2026
8. Questions et informations diverses

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que Madame Béatrice BUICANGES REMY, élu sur la liste « Nouvel Élan », a présenté sa démission par courrier le 18 mai 2026. En conséquence, conformément aux dispositions du code électoral, Madame Nonnie DEGOBERT suivante sur la liste, est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal

En ouverture de séance, Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire des victimes des récents événements tragiques survenus sur la commune.
L'assemblée s'est associée à cet hommage.

01- Approbation du PV de la séance du 30 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

02 Annule et remplace pour erreur matérielle délibération 2026-05 Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération n°2026-37 Délibération annulant et remplaçant la délibération 2026-05 pour erreur matérielle relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ET L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-05 du 21 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 2021-05 en ce qu'elle ne précisait pas les limites fixées par le Conseil municipal pour les délégations :

- 2° Détermination des tarifs de différents droits ;
- 3° Réalisation des emprunts ;
- 15°délégations de l'exercice des droits de préemption urbain ;
- 16°Action en justice au nom de la commune ;
- 17° Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;
- 20° Réalisation de lignes de trésorerie ;
- 21° Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- 22° Exercice du droit de priorité (article L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme) ;
- 26° Demande de subventions ;
- 27° Dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- 30° admission en non-valeur des titres de recettes

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur et de remplacer la délibération N° 2026-05 par la présente délibération ;

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-01 demeurent inchangées et sont reprises intégralement dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Avec : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide que :

1°) La délibération n° 2026-05 du 21 mars 2026 est retirée et remplacée par la présente délibération pour correction d'une erreur matérielle.

2°) Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000 € annuel fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées dans la limite de 200 000 € par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées dans la limite de 200 000 € par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération 2026-33 du 30 avril 2026 par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

03-Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°2026-38

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la création par délibération en date du 08 septembre 2020 le conseil communautaire de la Communauté de Communes a décidé de la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'un conseiller dûment désigné par le conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire propose sa candidature et est désigné, avec 10 voix pour, et 1 abstention (M Prigent) délégué de la commission de la CLECT d'une commission

04-Modification des représentant de la commune au sein des syndicats : SMGFAVO et commissions : CCID ; CAO, social, logement et seniors suite à la démission d'une conseillère municipale

Délibération 2026-39

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2026-13 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat : SMGFAVO ; la délibération n° 2026-15 portant désignation des représentants de la commune au CCID ; la délibération n° 2026-16 portant désignation des représentants aux CAO et la délibération n° 2026-20 portant désignation des délégués à la Commission Communale « sociale, logement et sénior ».

Considérant la démission de Madame Béatrice BUICANGES-REMY, conseillère municipale reçue le 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement dans les organismes et commissions où elle représentait la commune

SMGFAVO :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 11

Sont proclamés élu en qualité de délégué :

Titulaire : Madame Florence DESFONTAINES

Suppléant : Monsieur Mickaël GAUDENS

CCID :

Considérant que la préfecture a procédé au tirage au sort des membres de la CCID avant la prise en compte du remplacement envisagé, et que Madame Béatrice BUICANGES-REMY figure parmi les personnes désignées, il est décidé de maintenir cette désignation. Madame Béatrice BUICANGES-REMY siégera désormais en qualité d'administrée.

11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.

CAO :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 11

a obtenu : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention :

Monsieur Dominique DUDOUIT est proclamé élu en qualité de délégué en remplacement de Madame Béatrice BUICANGES-REMY

Commission sociale, logement et seniors :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 11

Monsieur le maire propose d'intégrer Madame Nonnie DEGOBERT dans la commission, a présenté la nouvelle composition :

Liste 1 : Sophie LEVEL ; Stéphane PEPIN ; Florence DESFONTAINES ; Catherine BINAY ; Nonnie DEGOBERT

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret

Est proclamé élu les membres de la liste 1 avec : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

05- Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L481-1 du Code de l'urbanisme**Délibération n°2026-40**

Depuis 2020 (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité »), la mise en œuvre d'une astreinte financière administrative en matière d'urbanisme est possible pour des travaux réalisés :

- Soit en méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlements d'urbanisme,
- Soit en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable.

Ces mesures sont codifiées aux articles L481-1 à L481-4 du Code de l'urbanisme. Le maire, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal (article L480-1), peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, mettre en demeure la personne concernée, dans un délai qu'il détermine, soit :

De procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;

De déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 1000 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par celle-ci. Ce montant est fixé par arrêté communal, en tenant compte de la nature de l'infraction, de son caractère potentiellement régularisable et 3 de la gravité de l'atteinte. Le cumul des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 100 000 euros.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. L'autorité compétente peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne lui sont pas imputables (article L481-2 III du Code de l'urbanisme).

Afin de garantir une égalité de traitement entre les contrevenants placés dans une même situation, la mise en place d'un barème communal permettra de graduer la sanction administrative selon l'importance de l'infraction et de la situation particulière du terrain considéré, au regard de son intérêt écologique, paysager ou patrimonial et de son exposition aux problématiques de risques naturels.

Références juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L481-1 à L481-4,

VU la directive suivant le courrier du 2 juin 2026 du procureur de la république ;

VU le barème proposé,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre tous les dispositifs de nature à assurer la préservation et l'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie de la commune.

Considérant qu'il convient d'avoir une action renforcée dans les espaces présentant un intérêt paysager, écologique et patrimonial ou particulièrement exposés aux problématiques de risques naturels,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'agir de manière plus rapide et efficace face aux situations d'infraction au Code de l'urbanisme,

Considérant également la nécessité d'inciter les administrés à respecter les dispositions prévues par le Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 voix contre (M Prigent) ; 0 abstention

APPROUVE l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L481-1 du Code de l'urbanisme ;

FIXE les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

	Montant journalier personne morale	Montant journalier personne physique	Délai de mise en demeure et d'astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable ou une autorisation de travaux-travaux régularisables	25 €/jour	15 €/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager — travaux régularisables	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable ou d'autorisation de travaux — travaux régularisables	100 €/jour	50 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager — travaux régularisables	200 €/jour	100 €/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable ou d'autorisation de travaux (non-conformité à l'autorisation délivrée) — travaux NON régularisables	200 €/jour	100 €/jour	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager (non-conformité à l'autorisation délivrée) — travaux NON régularisables	400 €/jour	300 €/jour	15 jours
Division de logement, création de logement, transformation en logement, habitation précaire etc...	500 €/jour	500 €/jour	15 jours

Note : Le « secteur protégé » désigne les abords de Monument Historique ou site inscrit/classé.

06- Reprise de concessions en état d'abandon-Conservation de concessions présentant un intérêt historique et mémoriel pour la commune-Création d'un ossuaire communal - maintien d'un caveau provisoire.

Le Maire aborde la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière, évoquant les procédures passées, les difficultés rencontrées, la nécessité de revoir le dossier.

Monsieur le Maire retrace les démarches engagées depuis 2024 pour reprendre les concessions en état d'abandon, il souligne les difficultés liées à l'identification des tombes.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au regard des incertitudes concernant le travail réalisé par l'ancien conseiller municipal, décide de réexaminer l'ensemble du dossier afin de s'assurer de la conformité des procédures.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est réglementée, qu'elle implique des phases d'enquête et d'information préalables.

Monsieur Benoit HARANGER suggère d'étudier la possibilité de se rapprocher des communes voisines afin d'envisager une mutualisation des travaux de relevage du cimetière, dans un souci d'optimisation des coûts et des moyens

Il indique que ces éléments justifient l'ajournement de la délibération afin de permettre un examen approfondi du dossier

7 Convention de service mutualisé instructeur entre la CCVVS et la Commune -Urba 2026(renouvellement)

Délibération 2026-41

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 concernant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.423-1, L.423-3 et L.423-5 relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.423-15 à R.423-48 relatifs aux modalités d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la création, à compter du 1er janvier 2022, du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) commun aux Communautés de Communes Vexin Centre et Vexin Val de Seine, permettant le dépôt et l'instruction dématérialisés des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 1er décembre 2014, renouvelée le 19 décembre 2019 puis le 15 juin 2022 ;

Vu la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols actuellement en vigueur entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et la Commune de Villers-en-Arthies ;

Vu la délibération n° 2026-057 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en date du 27 mai 2026 approuvant le renouvellement de la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant le maintien d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes du territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise technique et juridique du service mutualisé afin de garantir la qualité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de service mutualisé entre la Commune et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Villers-en-Arthies au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols assuré par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

D'approuver la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols annexée à la présente délibération.

De préciser que le Maire demeure l'autorité compétente pour signer les autorisations et décisions relevant du droit des sols, le service mutualisé assurant les missions d'instruction définies par la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Adoptée avec 10 voix pour ; 0 voix contre ; 1 Abstention (M Prigent)

Questions et informations diverses

Sécurité Routière et Participation citoyenne

Les questions concernant la sécurité routière ont été abordés, notamment à travers la création d'un groupe de travail et le rappel de la réglementation des dispositifs de sécurité. La mise en place du dispositif de « participation citoyenne » a également été présentée avec la désignation de 11 référents pour le village, en coordination avec la gendarmerie.

Gestion financière de la commune

Monsieur le Maire a annoncé que la commune a obtenu score de 100 sur 100 dans le rapport IPC 2025, la DGFIP a adressé ses félicitations et de remercié la commune pour les efforts fournis afin de maintenir ces excellents résultats.

Travaux de réfection des toilettes de la salle municipale

Les travaux de réfection des toilettes de la salle municipale sont en cours. La pose des cloisons est en phases de réalisation. La pose du carrelage est programmée pour le 22 juin 2026. Si le calendrier est respecté, les sanitaires devraient être opérationnels à compter du 27 juin 2026.

Une seconde phase de travaux concernant les sanitaires de l'école sera engagée début juillet 2026, après la fin de l'année scolaire, afin de limiter les perturbations pour les élèves et le personnel encadrant.

Organisation et diffusion des informations aux conseillers municipaux

Afin d'améliorer la circulation de l'information et la coordination des actions municipales, il est proposé de créer un groupe WhatsApp réunissant l'ensemble des conseillers municipaux

Ce qui permettra de faciliter la diffusion rapide des informations. Ainsi que l'organisation de certaines tâches collectives, notamment les interventions ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Le Maire, Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance,